

Exemple d'exploitation: établissement d'un extrait de documents

Lors de la déportation dans les camps de concentration, les personnes incarcérées recevaient un numéro de détenu. Ces numéros se retrouvent dans les documents ayant pu être conservés, ils y figurent même souvent sans indication du nom du détenu.

L'importance actuelle de la communication d'un tel numéro de détenu dans le cas de requêtes parvenant au SIR, peut être illustrée à l'aide de l'exemple que voici :

Un ancien détenu, désirant percevoir des dédommagements octroyés par un fonds spécifique, demande d'attester son incarcération dans plusieurs camps de concentration. À cette fin, il communique son nom, son prénom, sa date de naissance ainsi que, dans la mesure de ses lointains souvenirs, la persécution qu'il a subie.

Des documents à son sujet sont constatés au SIR. Les données personnelles qui y figurent divergent pourtant considérablement des éléments fournis par le demandeur : dès lors, l'identité ne pouvant être clarifiée avec certitude, il ne sera pas possible d'établir un extrait de documents.

Une lettre demandant des précisions auprès du requérant permet de recueillir les numéros de détenu dont se souvient par chance l'ancien persécuté.

Grâce à cette indication précise, il est certain que les informations du SIR correspondent, ce qui permet l'établissement d'un extrait de documents en bonne et due forme.